



Vaccination mineur parents divorcés

Par **Audrey17**, le **09/11/2021** à **19:26**

Bonjour, je souhaiterais avoir des informations concernant la permission d'un parent uniquement pour injecter ce produit à notre enfant. Même en envoyant ma lettre dans laquelle je refuse cette injection, dans les faits il peut toujours l'emmener chez le médecin et le faire faire ? N'y a t il pas d'autres possibilité ? Merci d'avance

Par **youris**, le **09/11/2021** à **20:15**

bonjour,

La vaccination des adolescents se fait sur la base du volontariat, à la fois de l'adolescent concerné et de ses parents.

Pour les adolescents adolescents de 12 à 15 ans, l'accord d'un seul des deux parents, ou des responsables légaux suffit. Le ou les parents doivent donner leur accord en remplissant [une attestation téléchargeable sur le site du ministère de la Santé](#) .

Les mineurs de plus de 16 ans peuvent décider seuls de se faire vacciner, sans autorisation parentale.

source: [vaccination adolescent](#)

salutations

Par **Louxor_91**, le **09/11/2021** à **20:16**

Bonjour,

non ! Et pourquoi serait ce votre choix qui serait prépondérant ?

Par **Audrey17**, le **09/11/2021** à **20:56**

Peut être parce que je suis la pour mon enfant à chaque instant, parce que je m'occupe de

son quotidien de A à Z, de l'école, des devoirs, de ses amis que son père qui a choisi de partir loin ne désintéresse. J'estime que oui je suis la plus à même de savoir ce qui est bon pour elle n'en déplaie à certains, je n'ai jamais fui mes responsabilités et que lorsqu'il s'agit d'acte non usuel, la réponse unanime des deux parents devraient être actes, comme c'est le cas normalement me semble t il.

Par **P.M.**, le **09/11/2021** à **21:17**

Bonjour,

Mais si les deux parents ne sont pas d'accord, on fait comment...

Par **Louxor_91**, le **09/11/2021** à **23:07**

Audrey17, ce n'est pas parce que vous êtes visiblement plus active, proche de votre enfant que le père, que cela vous donne plus de droits ou raison en tout !

Par **youris**, le **10/11/2021** à **09:45**

peu importe, le comportement de chacun des parents, les 2 parents dispose de l'autorité parentale conjointe.

si vous estimez que le père se désintéresse de son fils, vous pouvez demander le retrait de l'autorité parentale.

le texte que j'ai cité indique que l'accord d'un des parents et de l'adolescent sont nécessaires et suffisants

qu'en pense votre fils ?

Par **Audrey17**, le **10/11/2021** à **10:14**

Ma question était justement sur le retrait de l'autorité parentale car il y a désintérêt et en plus de cela il y a maltraitance psychologique, qu'un pédopsychologue m'a confirmé sans toutefois faire d'attestation. Ma fille ne le souhaite pas mais elle a peur, de la pression qu'il lui met, elle n'ose plus lui dire ce qu'elle pense car elle sait que sinon il va lui dire des choses qui vont la blesser.

J'aimerais trouver un avocat sensible à tout ce dont je parle pour saisir le JAF. Comme me l'a indiqué un avocat ainsi que des personnes d'associations et le psychologue, il y a la loi et il y a la réalité bien différente, en matière d'enfants souvent les parents qui causent du tort, psychologique et physique ont bien souvent le dernier mot.

Par **youris**, le **10/11/2021** à **14:50**

bonjour,

on s'éloigne de la question initiale, à ce jour, le père de votre enfant a toujours l'autorité parentale conjointe.

voir ce lien : [retrait autorité parentale](#)

salutations